



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

terres agricoles

Question écrite n° 113260

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la réévaluation des DPU. En effet, actuellement, l'environnement semble être une préoccupation réellement partagée par l'ensemble de nos concitoyens. Or il semble que la récente réévaluation des DPU privilégie l'intensification de la production, au détriment des agriculteurs soucieux de l'environnement. Une exploitation laitière qui augmente ses surfaces de maïs et céréales au détriment de surfaces fourragères reçoit plus du double en primes qu'un exploitant soucieux de son environnement. Il lui demande si des corrections doivent être apportées afin de privilégier l'environnement à l'agriculture intensive.

Texte de la réponse

La France a choisi, en concertation avec l'ensemble des organisations professionnelles agricoles, de procéder au découplage des aides directes sur la base des références historiques individuelles. Du fait de ce choix, les droits à paiement unique (DPU) ont été calculés sur la base des aides réelles perçues au cours des années 2000-2001-2002. Ainsi, les éleveurs ayant orienté leur exploitation vers un système herbager retrouvent en 2006 un niveau de soutien comparable à ce qu'il était avant la mise en oeuvre du découplage. Néanmoins, certains regrettent que l'occasion d'une redistribution massive et radicale via la régionalisation des aides directes n'ait pas été saisie par les pouvoirs publics. Il convient de rappeler que ce choix a avant tout été guidé par la volonté de ne pas créer de rupture trop brutale du niveau d'aides des exploitants et de permettre ainsi une adaptation progressive aux mécanismes liés à cette nouvelle politique agricole commune (PAC). Dans ce cadre, les préoccupations environnementales ont été prises en compte notamment au moyen de modalités de traitement spécifiques réservées aux exploitants engagés dans des mesures agro-environnementales (recalcul des droits à paiement unique) au cours de la période de référence. Enfin, les départements qui le souhaitent pourront dès 2007 procéder à des redistributions depuis la réserve départementale de DPU pour compenser les situations d'exploitants ayant des DPU faibles. En revanche, l'idée selon laquelle la mise en oeuvre de la réforme pourrait induire une intensification de la production est erronée, car le découplage des aides consiste précisément à rendre le versement des aides indépendant de l'acte de production et par conséquent insensible au niveau d'intensification de celui-ci.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113260

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13099

Réponse publiée le : 13 février 2007, page 1538